

# L'ASSOCIATIF MAGAZINE

## Le bimestriel gratuit de la vie associative en Lorraine

Annonces, profitez de ce média lorrain pour promouvoir vos activités et vos événements.

L'ASSOCIATIF est diffusé à 10 000 exemplaires tous les 2 mois en 70 points répartis en Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges et Meuse.

En couleur, sur un papier de qualité et au format A4, ce magazine de 16 pages crée le lien avec les associations, leurs partenaires mais aussi avec l'ensemble des Lorrains.

### Nos prochaines périodes de diffusion en 2010

Janvier - février	4 janvier	Juillet - août	1 <sup>er</sup> juillet
Mars - avril	1 <sup>er</sup> mars	Septembre - octobre	1 <sup>er</sup> septembre
Mai - juin	3 mai	Novembre - décembre	2 novembre

### Nos encarts publicitaires (format exprimé en mm hauteur x largeur)

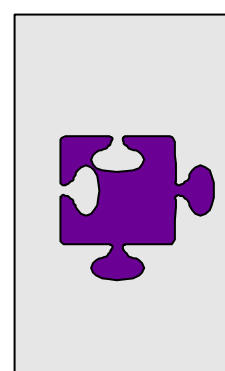
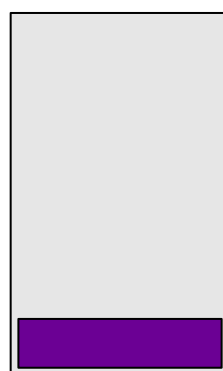
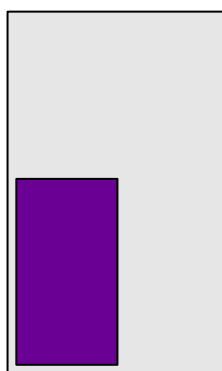
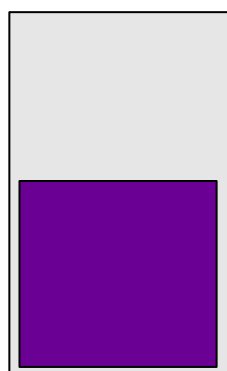
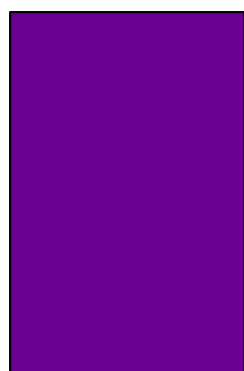
Page entière  
290 x 210

½ page hauteur  
145 x 205

¼ page hauteur  
145 x 100

Bandeau  
55 x 205

Autres formats  
sur demande



### Nos principaux tarifs HT publicitaires pour 2010

	entreprise / commerçant / artisan / collectivité	association / partenaire distributeur
4 <sup>ème</sup> de couverture	1 500 €	750 €
3 <sup>ème</sup> de couverture	1 350 €	675 €
2 <sup>ème</sup> de couverture	1 350 €	675 €
Page intérieure	1 000 €	500 €
½ page	500 €	250 €
¼ page	250 €	125 €
Bandeau	200 €	100 €

Remise 5% à partir de deux parutions, 10% à partir de trois parutions, 15% au delà de quatre parutions

### Nous contacter

L'ASSOCIATIF / Cédric Bonnot  
78 avenue du 69<sup>e</sup> RI – 54270 Essey-les-Nancy  
03 83 49 42 98 / 06 42 54 35 66  
[associatif@adevos.fr](mailto:associatif@adevos.fr)



# BON DE COMMANDE d'encarts publicitaires

**L'ASSOCIATIF**  
MAGAZINE

78 avenue du 69<sup>e</sup> RI – 54270 Essey-les-Nancy  
03 83 49 42 98 / 06 42 54 35 66  
associatif@adevos.fr

Coordonnées de l'annonceur \_\_\_\_\_

Société :

Nom-prénom du référant :

Adresse complète de facturation :

Téléphone :

Email :

Edition(s) choisie(s) \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> janvier-février / parution : 4 janvier 2010       | <input type="checkbox"/> juillet-août / parution : 1 <sup>er</sup> juillet 2010        |
| <input type="checkbox"/> mars-avril / parution : 1 <sup>er</sup> mars 2010 | <input type="checkbox"/> septembre-octobre / parution : 1 <sup>er</sup> septembre 2010 |
| <input type="checkbox"/> mai-juin / parution : 3 mai 2010                  | <input type="checkbox"/> novembre-décembre / parution : 2 novembre 2010                |

Espace(s) réservé(s) - Tarifs HT \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

	entreprise / commerçant / artisan / collectivité	association / partenaire distributeur
4ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 500 €	<input type="checkbox"/> 750 €
3ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 350 €	<input type="checkbox"/> 675 €
2ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 350 €	<input type="checkbox"/> 675 €
1 page intérieure	<input type="checkbox"/> 1 000 €	<input type="checkbox"/> 500 €
½ page	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 250 €
¼ de page	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 125 €
Bandeau	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 100 €

Nombre de parutions et remise accordée \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

- 2 parutions / 5% de remise     3 parutions / 10% de remise     4 parutions / 15% de remise

Montant TTC Total \_\_\_\_\_

Tarif unitaire de l'espace ..... x nombre de parution ..... - remise ..... x 1,196 (TVA) = .....

Autres formats - Spécifications particulières \_\_\_\_\_

Principales conditions de commande \_\_\_\_\_

La présente commande doit être accompagnée d'un règlement d'acompte égal à 50% du montant commandé. Dès réception du bon de commande et de son règlement d'acompte, l'Associatif enverra une facture acquittée d'acompte. La facture de solde sera envoyée au client dès la parution de sa commande. Si après signature de ce bon de commande, le client renonce à sa commande, une somme forfaitaire équivalente à 30% de sa commande restera due.

Principales conditions de parution \_\_\_\_\_

L'annonce à faire paraître sera fournie par le client au format PDF ou EPS haute résolution, sur CD ou par mail à [associatif@adevos.fr](mailto:associatif@adevos.fr) une semaine précédant la parution du magazine.

Pour accord \_\_\_\_\_

(Lu et approuvé + date + signature)

### L'associatif

Cédric Bonnot, travailleur indépendant et propriétaire du magazine l'Associatif et directeur de sa publication.

Siret : 501 948 004 00020

TVA Intracommunautaire : FR195019480004

78 avenue du 69è RI – 54270 Essey-les-Nancy

### Article 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») sont systématiquement adressées à / mises à disposition de chaque acheteur d'espace de publicité (ci-après désignés indifféremment « l'Annonceur ») pour lui permettre de passer commande. Ces CGV sont disponibles sur simple demande auprès du siège de l'Associatif.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Annonceur à ces présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Associatif, prévaloir sur les présentes CGV.

### Article 2 - Ordres de publicité

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par l'émission d'une facture acquitée d'acompte par l'Associatif. Toute commande doit porter sur une quantité minimale d'espace tel qu'indiqué sur le barème de prix communiqué à l'Annonceur (bandeau).

### Article 3 – Modification / annulation des ordres de publicité

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le 10 du mois précédant celui de la parution. Dans le cas où l'Associatif ne reçoit pas cet écrit dans les délais susvisés, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-espace publicité sur la ou les parutions à venir.

Toute annulation de commande entraîne la retenue d'une indemnisation forfaitaire égale à 30% du montant de la commande.

### Article 4 - Insertion des messages publicitaires

L'Annonceur doit impérativement fournir à l'Associatif les éléments techniques et matériels nécessaires à une insertion de qualité de son annonce et devra s'assurer de la bonne réception desdits éléments. Dans le cas contraire l'Associatif ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle mauvaise qualité de l'insertion.

A cette fin l'Annonceur pourra accompagner ses éléments techniques et matériels d'une "sortie papier".

Les annonces devront être fournies sur support numérique compatible PC, soit par CD-rom ou par e-mail au format PDF, EPS ou formats convenus avec l'Associatif.

En cas de doute sur l'existence et l'authenticité de la chaîne des droits de propriété intellectuelle, l'Associatif se réserve le droit de ne pas diffuser l'annonce. A charge pour l'Associatif de rembourser l'annonceur sans qu'aucun dommages-intérêts puissent être demandés. De manière plus générale et conformément à l'article 14 du code des usages en publicité, l'Associatif se réserve toujours le droit de refuser un ordre de publicité sans avoir à en indiquer les motifs. Compte tenu des impératifs de bouclage, en cas de modification des conditions de diffusion, l'Annonceur laisse tous pouvoirs à l'Associatif d'aviser et prendre les mesures qui s'imposent notamment quand à la forme et l'emplacement de l'annonce.

Les créations réalisées par l'Associatif feront l'objet d'accords particuliers. Dès la réalisation de la création et soumission à l'Annonceur, les présentes CGV seront applicables aux dites créations. Les modifications et/ou adaptations apportées par l'Associatif seront faites sous l'entière responsabilité de l'Annonceur qui garantit que les éléments fournis pour la réalisation de la création répondent notamment aux exigences fixées à l'article 5 ci-dessous, même après modification ou adaptation.

### Article 5 - Contenu des annonces / publicités – Responsabilité

Les Annonceurs déclarent et garantissent être les auteurs uniques et exclusifs des textes, dessins, illustrations, images et autres représentations ou être titulaires de tous les droits et/ou autorisations nécessaires sur le contenu des annonces qu'ils transmettent à l'Associatif en vue de sa diffusion dans le public ; qu'à la date de transmission des éléments techniques et matériels leur contenu est exact, véridique et non diffamatoire et que l'utilisation dudit contenu ne contrevient ni ne porte atteinte aux droits d'un concurrent ou de tout autre tiers de quelque manière que ce soit. Dans l'hypothèse où un tiers porterait une réclamation quelconque ou exercerait une action quelconque à l'encontre de l'Associatif, l'Annonceur et son éventuel mandataire seraient tenus de garantir, conjointement et solidairement, et d'indemniser le cas échéant l'Associatif, dès lors que cette réclamation ou action aurait pour cause, fondement ou origine le contenu communiqué à l'Associatif. A cette fin l'Annonceur s'engage à effectuer tous les actes nécessaires pour parfaire les droits cédés, notamment par l'exécution de tous actes et la signature de tous documents que pourrait exiger l'Associatif.

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française ou comportent, le cas échéant, une traduction. Tout message publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédé du mot "publicité" et devra clairement identifier l'Annonceur.

### Article 6 - Réception / Réclamations

La diffusion du support dans les points de diffusion habituels vaudra compte rendu de la diffusion du message publicitaire auprès de l'Annonceur.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute réclamation portant sur l'insertion doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les huit jours suivant la date de parution. Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'aurait pas accès à l'un des points de diffusion ou que ledit point serait en rupture d'exemplaire pour une raison quelconque, celui-ci devra en informer l'Associatif afin que ce dernier mette à sa disposition un exemplaire lui permettant d'effectuer les vérifications nécessaires. Le délai de réflexion sera de nouveau de huit jours à compter de la réception du ou des exemplaires communiqués.

En tout état de cause, et quelque soit l'anomalie constatée, les seuls dommages-intérêts auxquels pourra prétendre l'Annonceur consiste au mieux en une nouvelle publication dans l'une des éditions suivantes.

### Article 7 - Garantie

Les dépassements de délai de parution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. La responsabilité de l'Associatif ne pourra notamment pas être engagée en cas de retard dû à une rupture de ses stocks ou ceux des points de diffusion.

Toutefois, si trois mois après la date initialement prévue de parution, le magazine n'a pas été diffusé, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'Annonceur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

En toute hypothèse, l'insertion et la parution dans les délais ne peuvent intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers l'Associatif, quelle qu'en soit la cause.

### Article 8 - Tarifs

Les espaces publicitaires sont vendus au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. Ils sont révisables à tout moment et sans préavis par l'Associatif.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays tiers sont à la charge de l'Annonceur.

Sauf accord écrit, les éventuels frais de port sont toujours à la charge de l'Annonceur.

Le prix de vente de chaque espace publicitaire est fixe ; il n'est en aucun cas fonction du résultat escompté par l'Annonceur ni fonction du tirage effectif final et ne peut donc être modifié.

### Article 9 - Facturation

Une facture d'acompte de 50% est établie pour chaque commande et une facture de solde est délivrée dès que l'annonce est parue.

### Article 10 – Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : versement de 50% à la commande, le règlement du reliquat à la parution

En cas de retard de paiement, l'Associatif pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

### Article 11 - Protection des données personnelles

Les informations et données concernant l'Annonceur sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales normales. Elles sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification, modification et suppression des données qui le concernent. Il suffit pour cela d'écrire au siège social de l'Associatif par e-mail ou simple courrier. Les fichiers élaborés à partir de données personnelles confiées à l'Associatif font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### Article 12 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront au vu du droit français, avant toute action contentieuse, un accord amiable par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Nancy.

# BON DE COMMANDE d'encarts publicitaires

**L'ASSOCIATIF**  
MAGAZINE

78 avenue du 69<sup>e</sup> RI – 54270 Essey-les-Nancy  
03 83 49 42 98 / 06 42 54 35 66  
associatif@adevos.fr

## Coordonnées de l'annonceur \_\_\_\_\_

Société :

Nom-prénom du référant :

Adresse complète de facturation :

Téléphone :

Email :

## Edition(s) choisie(s) \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> janvier-février / parution : 4 janvier 2010       | <input type="checkbox"/> juillet-août / parution : 1 <sup>er</sup> juillet 2010        |
| <input type="checkbox"/> mars-avril / parution : 1 <sup>er</sup> mars 2010 | <input type="checkbox"/> septembre-octobre / parution : 1 <sup>er</sup> septembre 2010 |
| <input type="checkbox"/> mai-juin / parution : 3 mai 2010                  | <input type="checkbox"/> novembre-décembre / parution : 2 novembre 2010                |

## Espace(s) réservé(s) - Tarifs HT \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

	entreprise / commerçant / artisan / collectivité	association / partenaire distributeur
4ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 500 €	<input type="checkbox"/> 750 €
3ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 350 €	<input type="checkbox"/> 675 €
2ème de couverture	<input type="checkbox"/> 1 350 €	<input type="checkbox"/> 675 €
1 page intérieure	<input type="checkbox"/> 1 000 €	<input type="checkbox"/> 500 €
½ page	<input type="checkbox"/> 500 €	<input type="checkbox"/> 250 €
¼ de page	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 125 €
Bandeau	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 100 €

## Nombre de parutions et remise accordée \_\_\_\_\_

(veuillez cocher svp)

- 2 parutions / 5% de remise     3 parutions / 10% de remise     4 parutions / 15% de remise

## Montant TTC Total \_\_\_\_\_

Tarif unitaire de l'espace ..... x nombre de parution ..... - remise ..... x 1,196 (TVA) = .....

## Autres formats - Spécifications particulières \_\_\_\_\_

## Principales conditions de commande \_\_\_\_\_

La présente commande doit être accompagnée d'un règlement d'acompte égal à 50% du montant commandé. Dès réception du bon de commande et de son règlement d'acompte, l'Associatif enverra une facture acquittée d'acompte. La facture de solde sera envoyée au client dès la parution de sa commande. Si après signature de ce bon de commande, le client renonce à sa commande, une somme forfaitaire équivalente à 30% de sa commande restera due.

## Principales conditions de parution \_\_\_\_\_

L'annonce à faire paraître sera fournie par le client au format PDF ou EPS haute résolution, sur CD ou par mail à [associatif@adevos.fr](mailto:associatif@adevos.fr) une semaine précédant la parution du magazine.

## Pour accord \_\_\_\_\_

(Lu et approuvé + date + signature)

### L'associatif

Cédric Bonnot, travailleur indépendant et propriétaire du magazine l'Associatif et directeur de sa publication.

Siret : 501 948 004 00020

TVA Intracommunautaire : FR195019480004

78 avenue du 69è RI – 54270 Essey-les-Nancy

#### Article 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées « CGV ») sont systématiquement adressées à / mises à disposition de chaque acheteur d'espace de publicité (ci-après désignés indifféremment « l'Annonceur ») pour lui permettre de passer commande. Ces CGV sont disponibles sur simple demande auprès du siège de l'Associatif.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Annonceur à ces présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Associatif, prévaloir sur les présentes CGV.

#### Article 2 - Ordres de publicité

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par l'émission d'une facture acquitée d'acompte par l'Associatif. Toute commande doit porter sur une quantité minimale d'espace tel qu'indiqué sur le barème de prix communiqué à l'Annonceur (bandeau).

#### Article 3 – Modification / annulation des ordres de publicité

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'Annonceur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le 10 du mois précédant celui de la parution. Dans le cas où l'Associatif ne reçoit pas cet écrit dans les délais susvisés, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-espace publicité sur la ou les parutions à venir.

Toute annulation de commande entraîne la retenue d'une indemnisation forfaitaire égale à 30% du montant de la commande.

#### Article 4 - Insertion des messages publicitaires

L'Annonceur doit impérativement fournir à l'Associatif les éléments techniques et matériels nécessaires à une insertion de qualité de son annonce et devra s'assurer de la bonne réception desdits éléments. Dans le cas contraire l'Associatif ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle mauvaise qualité de l'insertion.

A cette fin l'Annonceur pourra accompagner ses éléments techniques et matériels d'une "sortie papier" .

Les annonces devront être fournies sur support numérique compatible PC, soit par CD-rom ou par e-mail au format PDF, EPS ou formats convenus avec l'Associatif.

En cas de doute sur l'existence et l'authenticité de la chaîne des droits de propriété intellectuelle, l'Associatif se réserve le droit de ne pas diffuser l'annonce. A charge pour l'Associatif de rembourser l'annonceur sans qu'aucun dommages-intérêts puissent être demandés. De manière plus générale et conformément à l'article 14 du code des usages en publicité, l'Associatif se réserve toujours le droit de refuser un ordre de publicité sans avoir à en indiquer les motifs. Compte tenu des impératifs de bouclage, en cas de modification des conditions de diffusion, l'Annonceur laisse tous pouvoirs à l'Associatif d'aviser et prendre les mesures qui s'imposent notamment quand à la forme et l'emplacement de l'annonce.

Les créations réalisées par l'Associatif feront l'objet d'accords particuliers. Dès la réalisation de la création et soumission à l'Annonceur, les présentes CGV seront applicables aux dites créations. Les modifications et/ou adaptations apportées par l'Associatif seront faites sous l'entière responsabilité de l'Annonceur qui garantit que les éléments fournis pour la réalisation de la création répondent notamment aux exigences fixées à l'article 5 ci-dessous, même après modification ou adaptation.

#### Article 5 - Contenu des annonces / publicités – Responsabilité

Les Annonceurs déclarent et garantissent être les auteurs uniques et exclusifs des textes, dessins, illustrations, images et autres représentations ou être titulaires de tous les droits et/ou autorisations nécessaires sur le contenu des annonces qu'ils transmettent à l'Associatif en vue de sa diffusion dans le public ; qu'à la date de transmission des éléments techniques et matériels leur contenu est exact, véridique et non diffamatoire et que l'utilisation dudit contenu ne contrevient ni ne porte atteinte aux droits d'un concurrent ou de tout autre tiers de quelque manière que ce soit. Dans l'hypothèse où un tiers porterait une réclamation quelconque ou exercerait une action quelconque à l'encontre de l'Associatif, l'Annonceur et son éventuel mandataire seraient tenus de garantir, conjointement et solidairement, et d'indemniser le cas échéant l'Associatif, dès lors que cette réclamation ou action aurait pour cause, fondement ou origine le contenu communiqué à l'Associatif. A cette fin l'Annonceur s'engage à effectuer tous les actes nécessaires pour parfaire les droits cédés, notamment par l'exécution de tous actes et la signature de tous documents que pourrait exiger l'Associatif.

Les messages publicitaires sont rédigés en langue française ou comportent, le cas échéant, une traduction. Tout message publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédé du mot "publicité" et devra clairement identifier l'Annonceur.

#### Article 6 - Réception / Réclamations

La diffusion du support dans les points de diffusion habituels vaudra compte rendu de la diffusion du message publicitaire auprès de l'Annonceur.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute réclamation portant sur l'insertion doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les huit jours suivant la date de parution. Dans l'hypothèse où l'Annonceur n'aurait pas accès à l'un des points de diffusion ou que ledit point serait en rupture d'exemplaire pour une raison quelconque, celui-ci devra en informer l'Associatif afin que ce dernier mette à sa disposition un exemplaire lui permettant d'effectuer les vérifications nécessaires. Le délai de réflexion sera de nouveau de huit jours à compter de la réception du ou des exemplaires communiqués.

En tout état de cause, et quelque soit l'anomalie constatée, les seuls dommages-intérêts auxquels pourra prétendre l'Annonceur consiste au mieux en une nouvelle publication dans l'une des éditions suivantes.

#### Article 7 - Garantie

Les dépassements de délai de parution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. La responsabilité de l'Associatif ne pourra notamment pas être engagée en cas de retard dû à une rupture de ses stocks ou ceux des points de diffusion.

Toutefois, si trois mois après la date initialement prévue de parution, le magazine n'a pas été diffusé, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'Annonceur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

En toute hypothèse, l'insertion et la parution dans les délais ne peuvent intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers l'Associatif, quelle qu'en soit la cause.

#### Article 8 - Tarifs

Les espaces publicitaires sont vendus au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. Ils sont révisibles à tout moment et sans préavis par l'Associatif.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays tiers sont à la charge de l'Annonceur.

Sauf accord écrit, les éventuels frais de port sont toujours à la charge de l'Annonceur.

Le prix de vente de chaque espace publicitaire est fixe ; il n'est en aucun cas fonction du résultat escompté par l'Annonceur ni fonction du tirage effectif final et ne peut donc être modifié.

#### Article 9 - Facturation

Une facture d'acompte de 50% est établie pour chaque commande et une facture de solde et délivrée dès que l'annonce est parue.

#### Article 10 – Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : versement de 50% à la commande, le règlement du reliquat à la parution

En cas de retard de paiement, l'Associatif pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

#### Article 11 - Protection des données personnelles

Les informations et données concernant l'Annonceur sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales normales. Elles sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification, modification et suppression des données qui le concernent. Il suffit pour cela d'écrire au siège social de l'Associatif par e-mail ou simple courrier. Les fichiers élaborés à partir de données personnelles confiées à l'Associatif font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### Article 12 - Compétence – Contestation

Les parties rechercheront au vu du droit français, avant toute action contentieuse, un accord amiable par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Nancy.